m a r o l l e s

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 44/2026

Séance du 1er OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt -six, le 1er octobre à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Yannick SEVRÉE, Maire**.

Présents : Yannick SEVRÉE, Maire,

Mme : Véronique MARTINE, Laure PARISSET, Émilie RIGUIER, Isabelle THYEBAUT ; Karine GASSELIN, Lydie LAMBAULT GUITTARD ;
M. Denis BERTHELOT, Christophe DAVID, Jean-Claude RIGOREAU, Björn BROCKOP, Bruno BLANCHARD, Michel SALMON

Procuration : Valérie POMMIER à Yannick SEVRÉE

Absent : Julien DIGUET - LAFON

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15 membres**.

Secrétaire de séance : Bruno BLANCHARD

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
25/09/2026	04/09/2026	15	13	2	1

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA CLECT – AGGLOPOLYS

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le Conseil Municipal,

✓ **Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,
✓ **Vu** le régime de fiscalité professionnelle unique applicable à la communauté d'agglomération,
✓ **Considérant** que l'instauration de ce régime implique la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération,
✓ **Considérant** que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées et d'établir un rapport permettant de déterminer le coût net des charges transférées, lequel sert de base au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes,
✓ **Considérant** que le Conseil Communautaire doit créer cette commission, composée de 52 membres répartis entre les communes membres,
✓ **Considérant** qu'il appartient à chaque Conseil Municipal de désigner leurs représentants de sa commune pour siéger au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
✓ **Désigne Bruno BLANCHARD** délégué de CLECT pour la Commune de Marolles
✓ **Mandate** Monsieur Le Maire à signer le présent arrêté et tous les documents afférents à ce dossier.

Marolles, le 1er octobre 2026

Yannick SEVRÉE
Maire

MAIRIE DE MAROLLES 41330 (Loir-et-Cher)

Bruno BLANCHARD
Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20261008-44-2026-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026